

LE SENTIMENT POPULAIRE.

Le sujet de toutes les conversations en ville, hier, a été l'erreur commise par notre Bureau de Santé d'Etat d'avoir livré à la publicité le rapport de ses experts constatant un cas - très douteux - de fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans; et l'erreur plus regrettable encore du Dr Souchon d'en avoir télégraphié la nouvelle au Bureau de Santé du Texas, alors qu'il n'y était pas forcé, si le Times-Democrat dit vrai.

Hier, à trois heures et demie de l'après-midi, un grand nombre de négociants, marchands de la rue du Canal et membres de nos diverses Bourses, se sont réunis à l'Hôtel St Charles dans le but d'aviser à d'énergiques mesures de nature à atténuer, sinon à réparer le tort causé par le bruit mis en circulation d'un cas de fièvre jaune constaté en ville.

Le Maire qui se trouvait dans la salle où allait avoir lieu la réunion, a cru devoir conseiller à l'assemblée de ne rien faire pour l'instant. A ce moment, est arrivé M. Léopold L. V. et comme plusieurs des assistants n'étaient pas enclins à prêter l'oreille au Maire, ils se sont consultés avec M. Levy, qui dessein de convoquer une seconde fois les négociants à bref délai, et de mettre à exécution leur projet. Il a été décidé que cette convocation aurait lieu le cas échéant.

M. Levy, que nous avons interviewé hier soir, à dix heures, était indigné de la conduite de notre Bureau de Santé d'Etat. — On ne se doute pas, nous a-t-il dit, du tort qu'a déjà causé à notre commerce et à notre ville, le rapport de nos autorités sanitaires.

Nous savons que plusieurs familles des campagnes retirent leurs enfants de nos écoles, si grande est leur crainte de les voir demeurer à la Nouvelle-Orléans.

Les journaux pourront écrire tout ce qu'ils voudront de la salubrité de notre ville, jamais n'arriveront-ils à apaiser les craintes, les terreurs qu'inspire le fléau dont nous avons tant souffert dans le passé. Qui sème le vent, récolte l'orage, dit un vieux proverbe chinois.

LA FRONTIERE DE L'ALASKA.

Les autorités de Washington ne désirent nullement être entraînées dans une controverse publique avec les autorités canadiennes au sujet de la question de frontière, quoique cette question ait fait l'objet d'une déclaration de Sir Wilfred Laurier à la Chambre des Représentants à Ottawa, déclaration qui, dans des circonstances ordinaires, relèverait le gouvernement américain de l'obligation de garder le silence.

Mais les fonctionnaires américains considèrent qu'en vue d'une reprise possible des négociations à ce sujet avec la Grande-Bretagne, une publication des procédures antérieures de la commission conjointe serait déplacée.

Offre générale.

La maison Mariani et Cie., de New York, enverra gratuitement à quiconque lui en fera la demande, un livre renfermant les portraits de tous les personnages éminents de notre époque. Voir l'adresse de la maison dans une annonce que nous publions plus loin.

L'INCINERATION DEVANT L'EGLISE.

Le cas de M. Francisque Sarcey. — Conversation avec un professeur de droit canon, avec un vicaire général de Paris et avec un professeur de théologie.

Nous lisons dans le Gaulois à la date du 18 mai :

On sait que M. Francisque Sarcey a exprimé, par testament, la volonté formelle d'être incinéré. On sait aussi que, malgré cette clause de son testament, l'église de la Trinité s'ouvrira ce matin même devant la dépouille mortelle de M. Francisque Sarcey. Et déjà certains esprits scrupuleux se demandent pourquoi cette exception en faveur du critique défunt, les lois de l'Eglise s'opposant aux obsèques religieuses de ceux qui ont voulu librement leur cadavre au four crématrice.

Aussi avons-nous cru intéressant de prier à cette occasion, les personnages en l'espèce les plus qualifiés, de bien vouloir préciser, pour les lecteurs du Gaulois, la doctrine de l'Eglise sur l'incinération et les raisons particulières qui permettent de ne pas appliquer à M. Francisque Sarcey la règle générale.

Chez M. l'abbé Boudinhon Professeur de droit canon à l'Institut catholique

— La législation de l'Eglise sur la question qui vous occupe, nous dit l'aimable et distingué professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris, a été fixée notamment par deux décrets de la Congrégation du Saint-Office l'un en date du 19 mai 1886, l'autre daté du 15 décembre de la même année. Ces deux décrets sont les plus récents.

« A la question suivante : « Est-il permis d'ordonner que son propre cadavre ou ceux d'autres personnes soient incinérés ? », le décret du 19 mai répond : négative, « négativement ».

« C'est net et clair. « Mais voici le texte du décret du 15 décembre :

Lorsqu'il s'agit de personnes dont les corps sont soumis à la crémation, non par leur propre volonté, mais par la volonté d'autrui, les rites et les usages de l'Eglise peuvent leur être accordés, soit à la maison mortuaire, soit à l'église, non toutefois jusqu'au lieu de la crémation, tout scandale étant d'ailleurs écarté.

Or le scandale pourra être écarté s'il est notoire que la crémation n'a pas été choisie par la propre volonté du défunt. Mais lorsqu'il s'agit de ceux qui, de leur propre volonté, ont choisi la crémation et qui ont persévéré certainement et notoirement jusqu'à la mort dans cette volonté, il faut, attendu le décret du 19 mai 1886, les traiter selon les règles du Rituel romain (Tit. Quibus non licet dare ecclesiasticam sepulturam « ceux à qui n'est pas permis de donner la sépulture ecclésiastique »). Cependant, dans les cas particuliers, lorsqu'un doute ou une difficulté vient à s'élever, il est nécessaire de consulter l'Ordinaire (évêque), qui, après avoir mûrement réfléchi à toutes les circonstances de la cause, prendra telle dé-

cision qu'il jugera, en présence de Dieu, la plus convenable.

« Voilà les textes. C'est évidemment d'après ces textes que l'archevêché a dû prendre la décision qu'il a prise et que j'ignore ».

Chez M. l'abbé Odellin, Vicaire général.

M. l'abbé Odellin nous confirme d'abord la question de fait : — La famille de M. Francisque Sarcey respectera la volonté exprimée dans le testament du défunt, mais elle désire des obsèques religieuses. Un ami de la famille, M. l'abbé Désiers, curé de Saint-Vincent de Paul, s'est fait auprès du cardinal Interprète de ce désir. Son Eminence n'a pas cru devoir y mettre obstacle. En conséquence, le corps de M. Francisque Sarcey sera porté à l'église de la Trinité, sa paroisse, où aura lieu un service religieux.

« Mais il ne faudrait pas que l'on conclût que l'Eglise autorise l'incinération. La doctrine de l'Eglise en cette matière n'est pas douteuse. L'incinération est prohibée et cette prohibition est sanctionnée, en principe, par la privation de sépulture ecclésiastique.

« Y avait-il lieu d'appliquer cette sanction dans le cas particulier de M. Sarcey ? Toute la question est là.

« Or, le décret du 15 décembre 1886 suppose que l'Eglise peut se relâcher de sa rigueur lorsqu'il n'est pas certain et notoire que le défunt a persévéré jusqu'à la mort dans sa volonté d'être incinéré. D'autre part, il n'est pas absolument certain que M. Francisque Sarcey ait persévéré jusqu'à la mort dans cette volonté. D'ailleurs le testament dont il s'agit remonte à plusieurs années, et peut être M. Sarcey eût-il révoqué la clause que l'Eglise condamne s'il avait pu voir un prêtre avant de mourir.

« En outre, M. Sarcey n'a pas voulu faire un acte antireligieux en demandant à être incinéré. Il s'est expliqué, en maints articles de journaux, sur les motifs de sa préférence. Il craignait d'être enterré vivant.

« Bien plus, depuis quelque temps, M. Sarcey paraissait se rapprocher de la religion. Vous rappelez-vous l'opération qu'il y a eu à la suite de laquelle, chez les frères de Saint-Jean-de-Dieu, l'opération de la cataracte ? En se séparant de lui, le frère François lui dit : « Je saurais, monsieur, que vous verrez désormais le clergé d'un meilleur œil... » Un jeu de mot qui enveloppait un bon conseil. Il semble que M. Sarcey se soit souvenu du jeu de mot et qu'il ait suivi le conseil. Aux dernières vacances, ne retirait-il pas son fils du lycée, ne le faisait-il pas entrer dans une maison d'éducation religieuse, ne assistait-il pas enfin, tout récemment, la veille même du jour où il s'est couché pour ne plus se relever, à sa première communion ?

« Cette attitude, n'est-il pas vrai ? ne révèle pas un anticléricalisme forcé. Le cas de M. Sarcey est donc très particulier, c'est un cas où il est possible à un évêque d'interpréter libéralement une loi ecclésiastique.

« Au surplus, cette loi, M. Sarcey la connaissait ! quand il a rédigé son testament ! On peut en douter. Or, en matière civile, je sais bien que nul n'est censé ignorer la loi, mais il n'en va pas de même en matière religieuse. L'Eglise est une mère. Elle est infiniment plus tolérante que l'Etat.

Chez le R. P. Gaudreau, Professeur de théologie à l'Institut Catholique.

Enfin, le R. P. Gaudreau, l'éminent professeur de théologie de l'Institut catholique de Paris, nous déclare que la crémation, en elle-même, n'a rien de contraire au dogme catholique.

« Il y a des cas où l'Eglise autorise, par exemple, en temps de guerre, si une accumulation de cadavres constituait un danger pour la santé publique, on pourrait parfaitement brûler ces cadavres. Néanmoins, d'une manière générale, la crémation est prohibée. Pourquoi ?

« Parce que la crémation des corps est un usage païen.

« Parce que la propagation de cet usage chez nous semblerait exprimer, en fait, une sorte de retour au paganisme, les sociétés qui exigent de leurs membres l'engagement personnel de se faire incinérer, manifestant d'ailleurs cette exigence dans un but évident, avoué, d'hostilité à l'Eglise, en sorte que l'Eglise s'est trouvée dans l'obligation d'interdire aux fidèles de s'engager dans ses sociétés (décret de la congrégation du Saint-Office, en date du 19 mai 1886).

« Parce que l'incinération constitue une violation du respect dû aux corps des chrétiens qui ont été, vivants, selon la doctrine de l'Eglise, des « temples du Saint-Esprit ». Je sais bien l'objection qu'on peut faire : livrer un corps humain aux vers du tombeau, ce n'est pas le respecter davantage que si on le livre aux flammes. Mais prenez garde que dans le premier cas la dissolution est l'œuvre de la nature, tandis que l'incinération est l'œuvre directe de l'homme.

« Enfin, il est certain que le culte des morts s'accroît assez mal de l'incinération.

« Voilà les raisons, très sages, pour lesquelles l'Eglise veut que les corps de ses enfants soient inhumés et non pas incinérés. « Souviens-toi, ô homme, que tu es poussière et que tu retourneras en poussière. »

TEMPERATURE

Le 31 mai 1909.

au numéro de E. L. CLAUDEL, Opticien No 143 rue du Canal, Entrée Opéra et Pharmacie.

Table with 3 columns: Direction, Fahrenheit, Centigrade. Rows include Midi, 3 P.M., 6 P.M.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

JEUDI, 1er JUN 1909.

Table listing steamship departures with columns for destination, ship name, and departure time.

VENREDI, 2 JUN 1909.

Table listing steamship departures for Friday, 2 June 1909.

Liste des navires dans le port.

Table listing ships in port with columns for ship name, origin, and agent.

PIANOS MEILLEURES FABRIQUES, PRIX LES PLUS BAS, CONDITIONS LES PLUS FACILES. GRUNEWALD. 715 RUE DU CANAL.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship departures to New Orleans with columns for ship name, destination, and departure time.

BULLETIN FLUVIAL.

Nouvelle-Orléans, 31 mai 1909.

L'échage à 8 heures A. M.

Table with columns for station, water level, and changes in water level.

PRONOSTIC

Le Mississippi au-dessous de Vicksburg et le rivière Rouge, au-dessous de Shreveport, et la rivière Ouachita, à Monroe, et la rivière Atchafalaya demeuront stationnaires avec une tendance à la baisse.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

Table listing train arrivals and departures with columns for route, arrival, and departure times.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

Table listing Queen & Crescent route arrivals and departures.

ILLINOIS CENTRAL.

Table listing Illinois Central arrivals and departures.

VAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY ROAD.

Table listing Vazoo and Mississippi Valley Road arrivals and departures.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Table listing Southern Pacific Company arrivals and departures.

TEXAS AND PACIFIC.

Table listing Texas and Pacific arrivals and departures.

EAST LOUISIANA RAILROAD.

Table listing East Louisiana Railroad arrivals and departures.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R.R.

Table listing New Orleans, Fort Jackson and Grand Isle R.R. arrivals and departures.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Table listing Louisiana Southern Railway arrivals and departures.

Tous les jours excepté dimanche. Pour Belair et Shell Beach, 4:10 p.m. Dimanche seulement.

Table listing train arrivals and departures for Shell Beach and Belair.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

STEAMER NEW CAMELIA.

Commencement le 16 avril 1899. Partira de Mandeville à l'arrivée des grains du Dap' Pontchartrain, à la tête de la rue Champe Elyées.

EXCURSIONS.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing, les dimanches et les mercredis, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.

LIGNE FRANÇAISE. COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Havre, Paris. Partant tous les SAMEDIS, à 10 heures A. M., du quai No 42, pied de North River, rue Morion.

LA GASCOGNE, 8 juin. LA CHAMPAGNE, 10 juin. LA NORMANDIE, 17 juin.

LA BRETAGNE, 24 juin. LA GASCOGNE, 1er juillet. LA NORMANDIE, 8 juillet.

Passage de promiscuité pour le tarif \$65 et au dessus. Agence Générale pour les Etats-Unis et le Canada, 2, rue Franklin, N. Y. E. E. FEEVOST, 45 rue Baronne, Agent Général au Sud.

CROMWELL Steamship Co.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT. S'ARRÊTANT A ST. PAUL, N. Y.

LOUISIANA, Mercredi, 7 juin. NICKERBOCKER, Mercredi, 14 juin. EDWARDS, Mercredi, 21 juin.

Partant de leur quai à 8 h. du pied de la rue Toulouse.

Un agent de police onvert de la Cromwell Steamship Company à 15-100 pour cent à New York.

Tous les agents directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'étranger.

Les agents de passagers ne peuvent être surpris.

Pour fret ou passage s'adresser à ALEX. LEITCH, Agent, No 313 rue Carondelet, 15 sept.

4 DEBOUCHÉS IMPORTANTS



THE TEXAS AND PACIFIC RAILWAY

Aucun Changement de Chars au Nord du Texas

Pour le service apprécier des passagers demandez A. S. GRAHAM, Agent des Passagers et des Hôtes, 632 rue du Canal, 1er étage.

J. C. MILLER, Compagnie Limitée de Tentes et Marquises.

COTON A VOLER, VÊTEMENTS EN TOILE GROSSE, TAPIS, DRAPERIES, HAMACS, ETC., BALDAQUINS ET CLOQUES (INCLOSURES) POUR MARIAGES ET SOIRÉES. 441 RUE DU CANAL, TELEPHONE 656. 7 mai - 1 an - 600 mar. ju.

Feuilleton

— 116 —

L'Abeille de la N. O.

No 1. Commencé le 1er Juin 1909

Mortel Outrage.

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR JULES MARY.

PREMIERE PARTIE.

UN SOIR DE BATAILLE.

I

LA FILLE AUX YEUX DE VELOURS.

Non loin de Coulmiers, en bordure de la forêt de Marchenoir,

s'éleva, sur le versant d'un coteau planté de vignes et de pommiers, un vaste château Louis XIV, très simple, ayant un peu l'air d'une caserne avec les vingt ou trente fenêtres de sa façade. Rozières était habité par Michel Duplessy, propriétaire de toute la campagne avoisinante et des importantes scieries qui, avec leurs bâtiments, leurs fourneaux, leurs ateliers, magasins, remises, hangars, occupaient le fond de la vallée, et dont les multiples cheminées s'élevaient dans le ciel comme un gigantesque jeu d'orgue.

C'était fête au château, en ce beau jour du printemps de 1868, car Michel Duplessy se mariait. Il avait rencontré sa fiancée trois mois auparavant, au moment où arrivant de Paris, elle venait d'entrer comme gouvernante dans une famille de magistrats d'Orléans. Cette jeune fille — Henriette Barmon — était, du reste, originaire du pays. Michel l'avait connue enfant. Et quinze ans auparavant, elle avait été mêlée à un drame qui avait eu, sur la vie du jeune homme, une profonde influence. En la retrouvant quinze ans après, il s'était épris d'elle, de sa beauté étrange et troublante. Orpheline et sans ressources, un mariage avec Michel était une occasion trop inespérée pour qu'elle se montrât difficile. De sa position modeste, presque subalterne, monter brusquement, d'un coup,

à ce sommet ! Quel rêve ! Et dans quelques heures, elle allait être la femme de Michel, maître de ce château, maîtresse de toute la vallée !... Son cœur s'empressait d'orgueil, et de reconnaissance aussi, pour le brave garçon qui l'avait distinguée entre toutes.

« Oh ! je l'aimerais ! pour tant de bonté et pour tant d'amour... je l'aimerais !... Elle ne l'aimait donc pas encore ?... La cérémonie devait avoir lieu au village de Rozières et Henriette était venue la veille au château.

Déjà, en ce matin radieux, elle est habillée, les fleurs d'orange sur son corsage et dans les cheveux. Ses yeux brillent d'un bonheur qui les rend tout humides : deux yeux très doux, d'un noir de velours, presque trop grands. On vient de la laisser seule dans sa chambre. Les portes ouvertes laissent apercevoir l'admirable panorama dont les plans se déroulent depuis le château de Rozières jusqu'au val de la Loire, et le soleil du printemps — le soleil des amoureux — inonde la campagne.

On frappe à la porte et Michel entre. Il semble triste, en ce jour de bonheur qu'il appelait pourtant de tous ses vœux, auquel il aspirait avec ivresse. Son front est soucieux. Des larmes sont prêtes à jaillir.

Elle lui tend les mains et lui dit avec tendresse : — Pas de nouvelles encore ? — Le courrier est passé et je n'ai rien reçu ! Mon bonheur ne sera pas complet, Henriette, puisque Frédéric, puisque mon ami, mon frère, n'en prendra pas sa part. Son silence prolongé, depuis quatre mois qu'il est parti, est vraiment singulier, et je commence à craindre qu'il ne lui soit arrivé un accident.

— Savez vous bien que j'aurais le droit de le haïr, votre ami... C'est quelques jours après son départ que vous m'avez connue et aimée. Et depuis lors j'ai senti constamment sa pensée entre vous et moi. J'ai souffert moi-même de votre tristesse et j'ai fini par être jalouse de votre ami, auquel je reproche de me voler le meilleur de votre cœur. Vous ne m'avez jamais dit pourquoi il vous a quitté... — Il aime, à en devenir fou, une jeune fille rencontrée par hasard à Paris, à deux ou trois reprises, il y a deux ans... Il a vainement essayé de savoir son nom... Elle lui échappe comme une vision de rêve, comme une créature d'un autre monde... Henriette écoutait, très attentive ; toutes les histoires d'amour intéressent les femmes.

— Pendant deux ans, je l'ai vu, auprès de moi, sans force, sans énergie, pour résister au torrent de la passion qui l'emportait, pâli, en larmes, lui au-

trefois si gai, si robuste, si plein d'entrain. Je forçais pour sa santé, pour sa raison, lorsque, il y a quatre mois, de nouveau il se trouva en face de cette jeune fille en deuil, au cimetière du Père-Lachaise, à Paris... — Il y a quatre mois ! dit Henriette, relevant la tête et avec un regard ardent.

— Le dix février... — Le dix février ! répéta la jeune fille dont le visage devint aussi blanc que sa robe de mariée.

— Le lendemain, il mécrivait : « J'ai l'espoir de retrouver peut-être celle que j'aime. Ne sois pas inquiet si mon absence se prolonge... Ah ! que j'étais heureux, mon bon Michel, si je la retrouvais ! si je te « la ramenaient ! »

Je lui répondis sur le champ : « Reste absent trois ou quatre mois s'il le faut. Je ne veux pas que tu reviennes à Rozières avec un visage triste. Retrouve ton inconnue. Ramène-la comme ta fiancée ou ta femme... et je l'aimerais comme ma sœur... »

Oh est-il ! Vers quel coin du monde s'est-il dirigé ?... Il figure... Et voilà quatre mois qu'il a quitté Paris... qu'il est à la recherche de ce fantôme... à la poursuite de cette chimère, des mains tendues vers son rêve, son d'amour et de désespoir... Si vous saviez quelle affection nous unit, Frédéric et moi, ma chère Henriette, vous me par-

donneriez mes larmes, en un jour où je devrais être tout entier au bonheur de vous avoir à moi... — Je comprends vos larmes et je les pardonne, dit elle avec une gravité émue.

Du coin de son mouchoir parfumé et brodé elle lui essuya les yeux. La cloche de Rozières se mit à tinter joyeusement, annonçant le mariage, appelant à l'église les fiancés.

Michel regarda un moment dans le lointain de la campagne, espérant qu'à la dernière minute apparaîtrait, enfin, celui qu'il aimait comme un frère, le pauvre fou égaré à la poursuite de son fantôme d'amour.

Mais il ne vit rien et soupira profondément... C'est que ce n'était pas une affection banale qui unissait les deux jeunes gens.

Un crime de l'un des deux avait cimenté cet amour fraternel. En juillet 1855, c'est à dire environ treize ans auparavant, Michel avait quatorze ans. On lui eût supposé dix à peine, tant il paraissait faible.

des enfants... Et regardez, par cette après-midi de juillet ensoleillée, regardez Michel à sa fenêtre. Le précepteur a terminé sa leçon. L'enfant a congé jusqu'au soir. La campagne où chantent les oiseaux, où sursistent les insectes, l'appelle, lui sourit, lui murmure : « Viens donc parmi les fleurs et les herbes... parmi les beaux arbres de mes bois... Viens donc dans mes sentiers obscurs, dans mes taillis parfumés... Viens jouer à courir... Le bon soleil te bénira... »

Regardez, ou vont les yeux bleus de Michel, là-bas, vers la bordure de la forêt de Marchenoir... Un gamain vient d'y surgir et, les bras en l'air, il fait des signes, pour Michel seul.

L'enfant du château l'a vu et répond par les mêmes signes et gestes : — Attends-moi. Je te rejoins... Alors le gamain disparaît sous bois.

Michel descend, s'engloutit dans les sentiers des vignes, au-dessus desquelles flotte son chapeau de paille. Et cinq minutes après, il est en Marchenoir ; cinq minutes après, il est dans les bras d'un gamain au visage brun, hâlé, aux yeux brillants, aux cheveux en broussailles, aux vêtements déchirés, aux pieds nus, qu'il embrasse de toutes ses forces, auquel il dit :

— Bonjour, mon bon Frédéric... C'est que, aux enfants, il faut